

Mars 2017

# Passerelle

La lettre d'information de l'AH1 33



**- Mémo -**  
Retrouvez toutes  
les informations  
sur les nouvelles modalités  
de suivi des salariés  
dans le mémo.

## *Nouvelle réglementation* **La prévention individuelle renforcée**

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, avec l'application du décret sur « la modernisation de la médecine du travail », le suivi individuel des salariés a évolué pour mieux répondre aux nouveaux besoins de prévention du monde du travail.**

**Après avoir développé la prévention en entreprise, votre Service de Santé au Travail renforce le parcours individuel de prévention du salarié.**

### **Une périodicité adaptée au salarié**

La périodicité des visites est maintenant définie par le médecin du travail en fonction des risques auxquels le salarié est exposé, ainsi que de son état de santé et de son âge. La réglementation fixe un espacement maximum entre les visites qui peut varier selon les risques et la situation du salarié.

La volonté de l'AH1 33 est de maintenir une périodicité rapprochée qui, sauf cas particuliers, n'atteindra pas la limite réglementaire.

### **La visite, un temps fort de prévention**

La réglementation introduit la « visite d'information et de prévention » qui remplace dans la plupart des cas la visite d'aptitude, aussi bien au moment de l'embauche que lors du suivi périodique.

Au cours de ce nouveau type de visite, il s'agit d'abord de sensibiliser le salarié sur les risques auxquels il peut être exposé et sur les moyens de prévention qu'il peut mettre en œuvre. Une interrogation sur son état de santé permettra d'adapter les messages de prévention et, si besoin, envisager une visite médicale pour préconiser un aménagement ou pour constater une éventuelle inaptitude au poste de travail.

### **Un suivi individuel renforcé**

Un « suivi individuel renforcé » est mis en place pour les salariés exposés à des risques particuliers qui sont définis par la nouvelle réglementation. Un « examen médical d'aptitude » est alors réalisé à la place de la visite d'information et de prévention. En plus des messages de prévention, cet examen donne lieu à un avis d'aptitude. L'espacement maximal des examens médicaux d'aptitude est inférieur à celui des visites d'information et de prévention pour permettre un suivi renforcé des salariés les plus exposés.

### **La procédure d'inaptitude évolue**

L'obligation du médecin d'échanger avec le salarié et l'employeur pour rechercher toutes les solutions afin de maintenir le salarié à son poste de travail est confirmée par la réglementation. Si la situation du salarié le nécessite le médecin pourra prononcer l'avis d'inaptitude après une seule visite. La procédure de contestation des avis d'(in)aptitude et de toutes les décisions du médecin du travail se déroulera dorénavant devant le conseil de prud'hommes. ■

## La visite d'information et de prévention

Messages de prévention, sensibilisation aux risques professionnels liés au poste de travail, la visite de prévention et d'information devient le temps fort du parcours de prévention du salarié.



■ Cette nouvelle modalité de suivi du salarié place la prévention au cœur de la visite.

L'objectif premier est de doter le salarié de repères de prévention afin qu'il devienne acteur de sa santé au travail. Cette approche individuelle

de la prévention des risques professionnels s'appuie directement sur les actions de prévention menées par l'entreprise qui demeurent indispensables.

La visite d'information et de prévention est réalisée par un professionnel de santé du service : médecin du travail, collaborateur médecin, interne en médecine ou infirmier en santé au travail. Centrées sur la prévention, ces visites concernent uniquement les salariés sans risque particulier. Elles ne donnent plus lieu à la délivrance d'un avis d'aptitude, mais à la remise d'une attestation de suivi. À l'issue de la visite d'information et de prévention, le salarié peut être orienté vers le médecin du travail.

L'espacement des visites est défini par le médecin du travail en fonction du poste de travail et de la situation du salarié. Il ne peut dans tous les cas dépasser une périodicité maximale de 3 ou 5 ans fixée par la réglementation. Les salariés exposés à des risques particuliers restent quant à eux soumis à un avis d'aptitude délivré par le médecin du travail dans le cadre d'un examen médical.

## La prévention en entreprise toujours une priorité



Évaluation des risques, proposition d'actions de prévention, études et aménagements de poste, actions de sensibilisation pour les salariés, conseils aux employeurs sont autant de moyens mis en œuvre par l'AH1 33 pour accompagner ses adhérents dans la prévention en entreprise.

■ Agir directement sur le lieu de travail pour éviter l'exposition des salariés à des risques professionnels reste la première des préventions. Ainsi, en complément du suivi individuel des salariés, l'aide à la réalisation d'actions de prévention constitue la mission principale de votre service de santé au travail.

L'entreprise peut à tout moment contacter son médecin du travail pour un conseil ou la mise en place d'une action de prévention. De son côté, le médecin du travail qui assure le suivi individuel des salariés et qui connaît les risques liés à l'entreprise et à son activité peut proposer à l'employeur des actions de prévention adaptées.

Pour mettre en place ces actions, le médecin s'appuie sur l'équipe de santé au travail dont il anime et coordonne les interventions. La diversité des compétences au sein de l'équipe associée à l'expertise du pôle pluridisciplinaire de l'AH1 33, offre une capacité d'action sur de nombreuses thématiques : identification des risques, ergonomie (aménagement, organisation du travail), métrologie (bruit, lumière, vibrations, fréquence cardiaque), toxicologie (agents chimiques dangereux), risques psychosociaux, qualité de vie au travail... Comme le suivi individuel des salariés, toutes les actions réalisées en entreprise par l'équipe de santé au travail sont incluses dans la cotisation annuelle.

**Repères !**

### Les différents types de visites et d'examens

#### ■ La visite d'information et de prévention

Elle est réalisée pour le suivi initial (à l'embauche) et périodique de salariés sans risque particulier :

- par un professionnel de santé du service,
- avec la remise d'une attestation de suivi.

#### ■ L'examen médical d'aptitude

Il est réalisé pour le suivi initial (avant l'embauche) et périodique de salariés exposés aux risques particuliers définis par l'art. R.4624-23 :

- par le médecin du travail,
- avec la remise d'un avis d'aptitude.

#### ■ La visite intermédiaire

Elle est réalisée entre deux examens d'aptitude pour les salariés exposés aux risques particuliers définis par l'art. R.4624-23 :

- par un professionnel de santé du service,
- avec la remise d'une attestation de suivi.

#### ■ L'examen de pré-reprise

Il est réalisé lors d'un arrêt de travail d'une durée de plus de 3 mois à la demande du salarié, du médecin traitant ou du médecin conseil :

- par le médecin du travail,
- avec si besoin des recommandations pour le maintien dans l'emploi.

#### ■ L'examen de reprise

Il est réalisé après un congé maternité, une absence pour maladie professionnelle, une absence d'au moins 30 jours pour un accident du travail, une maladie ou un accident non professionnel :

- par le médecin du travail,
- avec le cas échéant un avis d'incapacité.

#### ■ La visite médicale à la demande

Elle est réalisée tout moment à la demande du salarié, de l'employeur ou du médecin du travail :

- par le médecin du travail,
- avec si besoin des recommandations pour le maintien dans l'emploi et le cas échéant un avis d'incapacité.



## Édito

**Accompagner ses entreprises adhérentes et leurs salariés en leur offrant des prestations de qualité, reste la priorité de l'AHI 33.**

L'association s'est engagée depuis plusieurs années dans la Démarche de Progrès en Santé au Travail pour être au plus près des besoins de ses entreprises adhérentes quels que soient leur secteur d'activité et leur taille. Dans cette période de fortes mutations pour les entreprises et d'évolution réglementaire en santé au travail, l'AHI 33 se mobilise pour adapter son organisation afin de maintenir le niveau de qualité de ses actions.

La place singulière de l'AHI 33, premier service de France à avoir obtenu le plus haut niveau d'exigence de la profession, est le résultat de la volonté du conseil d'administration et du travail quotidien de l'ensemble du personnel. Cet effort sur les prestations est effectué dans le cadre d'une maîtrise des dépenses de l'AHI 33.

Nos équipes de santé au travail animées et coordonnées par les médecins du travail sont là pour vous accompagner dans la prévention des risques professionnels. N'hésitez pas à les solliciter.

**Jean-Pierre de Maignas**

Président

## Espace adhérent

[AHI33.org](http://AHI33.org)

**Pratique, simple et rapide, tout au long de l'année, votre espace adhérent vous accompagne dans vos relations avec l'AHI 33.**

Il permet de mettre à jour la liste des salariés de l'entreprise, d'actualiser les données administratives, de prendre un rendez-vous, d'effectuer sa déclaration annuelle...

Directement accessible par le site internet [AHI33.org](http://AHI33.org), il suffit de se connecter avec les identifiants rappelés dans les correspondances adressées au moment de l'appel à cotisation.

# L'AHI 33 récompensée

**En obtenant la certification avec mention, l'AHI 33 est le premier Service de Santé au Travail de France à atteindre le plus haut niveau d'exigence du secteur**

**D**ans un contexte de changements importants avec l'application au 1er janvier 2017 de la réforme de la médecine du travail, l'AHI 33 a obtenu avec mention le niveau 3 du label national «AMEXIST» de la Démarche de Progrès en Santé au Travail. L'AHI 33 est devenue en novembre 2016 le premier Service de Santé au Travail de France à atteindre le degré le plus élevé des exigences professionnelles pour les activités en santé au travail.



L'obtention du label «Amexist» atteste que le service de santé au travail a mis en place l'organisation et les moyens pour s'assurer de la qualité des prestations réalisées auprès de ses entreprises adhérentes et de leurs salariés.

Ce label créé par le CISME (organisme national représentatif des 250 Services de Santé au Travail Interentreprises) est délivré à la suite d'un audit réalisé par AFNOR Certification. Les résultats de l'audit ont montré que l'AHI 33 répondait au

plus haut niveau d'exigence du label et plus particulièrement sur l'analyse des besoins de ses adhérents, la tenue du dossier médical et du dossier d'entreprise, la mise en place des actions en milieu de travail, la contribution au maintien dans l'emploi, la veille sanitaire...

L'AHI 33 s'est engagée dans cette démarche depuis 2008 et avait déjà été le premier service en France à obtenir en 2012 le niveau 2 du Label avec mention. C'est pour mettre en place la nouvelle réforme, dans les meilleures conditions pour ses entreprises adhérentes et leurs salariés, que l'AHI 33 s'est inscrite dans cette démarche volontariste et a obtenu en novembre dernier le niveau 3 avec mention. ■

## Zoom

### L'analyse des besoins des adhérents

**Chaque entreprise est unique et nécessite un accompagnement adapté. Parmi les nombreux points forts mis en évidence lors de l'audit d'AFNOR Certification, l'analyse des besoins des adhérents illustre plus particulièrement la capacité de l'AHI 33 à agir au plus près de la réalité des entreprises.**

En plus des visites d'entreprise, de l'analyse du suivi individuel des salariés ou des échanges avec les employeurs, l'AHI 33 a mis en place un questionnaire sur les risques professionnels et les besoins en pluridisciplinarité.

Depuis plusieurs années, l'AHI 33 propose à ses entreprises adhérentes de renseigner ce questionnaire au moment de l'adhésion et de l'appel annuel de cotisation. Il permet au médecin du travail de compléter sa connaissance des évolutions et des attentes de l'entreprise et ainsi d'envisager si besoin des actions adaptées.

Par ailleurs, l'analyse de l'ensemble des questionnaires permet d'identifier des besoins collectifs pour un secteur d'activité ou une taille d'entreprise. Ces données ont notamment incité l'AHI 33 à créer le département PEREN pour l'aide à l'évaluation des risques pour les petites entreprises ou à renforcer son département de toxicologie sur les agents chimiques dangereux. À l'échelle d'un de ses centres médicaux et pour répondre à la demande de plusieurs entreprises, une réunion d'information sur la prévention des risques psychosociaux a également pu être proposée à un groupe d'employeurs. ■



# Campagne de prévention pour les charpentiers couvreurs

Travail en hauteur, troubles musculo-squelettiques, exposition à des produits chimiques... Face à la diversité des risques professionnels auxquels sont exposés les charpentiers couvreurs, une campagne de prévention a été réalisée par l'AHI 33.



■ Chacune des 260 entreprises du secteur de la charpente couverture adhérentes à l'AHI 33 et employant moins de 20 salariés a été contactée pour bénéficier d'une identification des risques professionnels et de conseils de prévention adaptés.

Cette campagne a été coordonnée par le département BTP du pôle pluridisciplinaire de l'AHI 33 avec l'appui des assistantes en santé travail des différents centres médicaux. La réalisation des fiches d'entreprise a permis d'identifier les risques et de recueillir les besoins en prévention des entreprises. Des visites de

chantiers ont contribué à adapter les conseils de prévention par une meilleure connaissance des conditions de travail. Des réunions d'information sur diverses thématiques comme le Document Unique ou les équipements de protection ont également été proposées aux employeurs. Cette campagne de prévention a été menée en partenariat avec l'OPPBT (Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics).

## Aide soignante à domicile



■ Quand le lieu de travail est le domicile du patient, comment mettre en place des actions de prévention des risques professionnels ? La question se pose particulièrement pour les aides soignantes des structures de soins à domicile qui doivent prendre en charge des personnes dépendantes.

Plusieurs incapacités pour troubles musculo-squelettiques ont incité une équipe de l'AHI 33 à réaliser une étude pour définir des conseils de prévention adaptés.

Les soins à domicile se développent fortement, mais les habitations ne sont pas toujours adaptées. Les pièces à vivre, la chambre ou la salle de bain peuvent être exiguës et les équipements à disposition sont parfois limités. Les aides soignantes se retrouvent en situation de travailleur isolé devant gérer seules la mobilisation physique des patients et des problématiques psychologiques parfois lourdes. Un questionnaire a montré que les aides soignantes se plaignent très souvent de douleurs au niveau du dos et des épaules. Il est apparu que ces douleurs étaient minorées en raison de la dimension affective qu'elles mettent dans la relation avec les personnes suivies et de l'implication dans leur travail. Des études de poste réalisées par une infirmière de l'AHI 33 ont confirmé la charge de travail et les contraintes posturales, ainsi que les moyens mis en place par l'encadrement pour en limiter les impacts. Cette étude ciblée a permis de préconiser des échanges de bonnes pratiques face à des situations difficiles, le signalement précoce des douleurs pour envisager rapidement des aménagements de poste, la mise en place de formations adaptées aux contraintes du domicile.

## Le Moi(s) sans tabac



L'AHI 33 s'est engagée en novembre dernier dans la campagne nationale du «Moi(s) sans tabac».

Cette action inédite en France a incité les fumeurs à arrêter en même temps sur un mois. Des études ont en effet montré que ce type de défi multiplie par 5 les chances d'un arrêt définitif. Après 30 jours d'abstinence, la dépendance est bien moins forte et les symptômes de manque (nervosité, irritabilité) sont moins présents. Les médecins et les infirmières de l'AHI 33 ont sensibilisé les salariés reçus lors des visites.

Des affiches, des kits de sevrage et des actions de sensibilisation ont également été proposés aux entreprises. Au niveau national, 180 000 personnes ont participé au défi du Moi(s) sans tabac et ont ainsi multiplié leurs chances d'arrêt du tabac.

## L'AHI 33 en chiffres

En 2017, l'AHI 33, c'est :

- 83 médecins du travail
- 14 médecins collaborateurs
- 23 infirmières
- 18 assistantes en santé au travail
- 11 intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP) au sein d'un pôle pluridisciplinaire composé de 6 départements :
  - évaluation des risques
  - ergonomie
  - métrologie
  - toxicologie
  - psychologie du travail
  - service social
- 76 personnels paramédicaux
- 33 personnels administratifs

au service de :

- 28 700 entreprises adhérentes
- et de leurs 280 000 salariés

avec une organisation de proximité :

- 15 centres principaux
- 21 centres annexes
- 3 unités mobiles

